

Créteil, le 08 juillet 2021

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation
nationale du Val de Marne

à

Mesdames et Messieurs les lauréats du concours
supplémentaire de recrutement de professeurs des écoles
- session 2021

Objet : Votre affectation dans le Val-de-Marne

DSDEN 94
Division des
ressources
humaines et des
moyens du 1^{er} degré

DRHM
Gestion des EFS
Bureau 272bis

EFS-94@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
70, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Vous êtes lauréat(e) du concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de la session 2021. Je vous en félicite, et vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Créteil.

Vous êtes affecté(e) dans le département du Val-de-Marne et serez placé(e) sous ma responsabilité durant l'année scolaire 2021/2022 pour effectuer votre année de stage.

Vous trouverez ci-dessous les premières démarches à effectuer dans le respect du calendrier indiqué.

1/ Envoi de l'accusé de réception

Les lauréats acceptant ou renonçant au bénéfice du concours doivent remplir l'accusé de réception (annexe 1) et le retourner **au plus tard le 12 juillet 2021**, par courriel de préférence à l'adresse efs-94@ac-creteil.fr.

Les lauréats souhaitant effectuer une demande de report de stage doivent remplir l'accusé de réception et le transmettre accompagné d'un courrier selon le modèle (annexe 2). La demande doit être retournée accompagnée de justificatifs correspondant à la situation.

2/ Procédure de saisie des vœux d'affectation dans le département

Vous serez affecté(e) dans une école maternelle ou élémentaire du département, où vous assurerez votre service à hauteur de 50% du temps de travail d'un professeur des écoles titulaire, sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription à laquelle l'école est attachée. Cette année de stage se déroulera en alternance dans l'école d'affectation et à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Créteil sur le site de Bonneuil-sur-Marne.

Vous devez compléter le formulaire en ligne destiné à recueillir vos vœux d'affectation. Celui-ci est accessible dès le 09 juillet 2021 à 14 heures à l'adresse suivante :

<http://glace.ac-creteil.fr>

**Le formulaire en ligne est à renseigner et à valider impérativement
avant le lundi 12 juillet 2021 à 23h00**

Les affectations seront attribuées par les services de la DSDEN en fonction de votre rang de classement au concours, en tenant compte de vos vœux émis lors de votre inscription et des nécessités du service. A partir du **vendredi 16 juillet 2021**, une notification vous sera adressée par courriel pour vous indiquer votre école d'exercice ainsi que la circonscription dont vous dépendrez durant toute l'année scolaire.

Une carte des bassins est jointe au présent courrier en page 3.

Les lauréats qui n'auront pas formulé de vœux d'affectation via l'application se verront proposer une affectation en fonction des postes disponibles.

3/ Dossier de prise en charge administrative et financière

En vue de constituer votre dossier administratif et financier, indispensable à la prise en charge de votre rémunération, je vous prie de vous procurer les documents listés sur le dossier (annexe 3).



Votre dossier accompagné de toutes les pièces justificatives doit parvenir pour le vendredi 16 juillet 2021 date de rigueur par courriel à : efs-94@ac-creteil.fr

ATTENTION

Tout dossier incomplet entrainera un retard de prise en charge et du versement de votre salaire.

Afin de confirmer votre nomination en qualité de professeur(e) des écoles stagiaires, vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé de la région de votre choix pour un examen médical de contrôle d'aptitude physique.

Vous trouverez la liste des médecins agréés du Val de Marne sur le site internet de la DSDEN 94 ; pour les autres départements, il convient de consulter les sites des Agences Régionales de Santé.

Le **résultat de l'examen médical**, est à compléter par le médecin et à transmettre par vos soins au service de la DRHM avant le **lundi 23 août 2021** - annexe 4

La feuille de règlement des honoraires médicaux doit être remise au médecin. Vous ne devez pas régler au médecin le montant de la consultation - annexe 5

Votre inscription à l'INSPE est obligatoire si vous êtes EFS en alternance. Vous trouverez les modalités d'inscription administrative en annexe 6 et le plan d'accès en annexe 7.

Vous devez prendre contact auprès des correspondants de la MGEN pour votre affiliation à la sécurité sociale (annexe 8) et si nécessaire avec le service du logement de la DSDEN : <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/>

Pour votre information, tous les documents sont consultables et téléchargeables en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique241>

Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique des services
De l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne Marie BAZZO

